

VOYAGEURS ET MARCHANDISES TRANSPORTÉS EN RAPPORT AVEC LE
CHIFFRE DE LA POPULATION ET LA LONGUEUR DU RÉSEAU
EXPLOITÉ, EN CANADA, 1875-1894.

ANNÉE.	VOYAGEURS.		MARCHANDISES.	
	Par tête de population.	Par mille de voie exploitée.	Tonnes par tête de population.	Tonnes par mille de voie exploitée.
1875	1.34	1,055	1.46	1,175
1876	1.40	1,075	1.60	1,228
1877	1.51	1,090	1.71	1,231
1878	1.58	1,049	1.93	1,283
1879	1.57	1,006	2.01	1,288
1880	1.53	938	2.36	1,422
1881	1.60	956	2.78	1,662
1882	1.13	1,242	3.10	1,802
1883	2.16	1,098	2.99	1,520
1884	2.23	1,043	3.06	1,432
1885	2.13	953	3.23	1,444
1886	2.15	922	3.42	1,465
1887	2.31	914	3.53	1,401
1888	2.41	938	3.67	1,412
1889	2.57	962	3.79	1,417
1890	2.68	967	4.34	1,568
1891	2.73	944	4.49	1,553
1892	2.76	928	4.53	1,521
1893	2.74	907	4.43	1,465
1894	2.88	925	4.12	1,326

1196. Le Canada a 2,348 milles de chemins de fer de plus que toutes les colonies australiennes réunies, et 4,400 milles de plus que tout le continent australien ; mais si l'on admet qu'un chemin de fer ne peut desservir qu'une largeur de pays de 20 milles de chaque côté de la voie, il reste, on le conçoit, une vaste contrée à développer. Il n'y aurait, en effet, d'après ce calcul, que 630,720 milles carrés de ce pays à proximité suffisante des voies ferrées, pas beaucoup plus qu'un sixième de l'étendue entière. Dans les colonies australiennes, on peut dire, de la même manière, qu'à peu près un septième du territoire est desservi par les chemins de fer.

La longueur totale du réseau ferré de l'Empire britannique est de 72,944, ce qui, en prenant l'estimation faite de la superficie à 9,233,008 * milles carrés, donne une moyenne de 1 mille de chemin de fer par 130 milles carrés, ce qui, toujours en acceptant la donnée de l'alinéa précédent, établirait qu'un peu plus d'un quart de la superficie entière de l'empire se trouve à proximité suffisante des chemins de fer.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

1197. Les chemins de fer qui appartiennent à l'Etat forment ce qu'on appelle le réseau des chemins de fer du gouvernement canadien. Ils comprennent, 1° l'Intercolonial et les lignes y rattachées ; 2° le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.

* Les protectorats africains non compris.